

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS MUTUALISÉS
IMPUTATION DIRECTE DU COÛT DES SERVICES
SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1034 du Conseil communautaire du 7 juillet 2014 approuvant l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU ensemble, les délibérations successives approuvant les conventions de mutualisation des services ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé, il est prévu qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs,

CONSIDERANT que des communes et leur EPCI peuvent s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel,

CONSIDERANT que lorsque ce service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versée par cet EPCI,

CONSIDERANT l'approbation du schéma de mutualisation révisé et des conventions de mutualisations de services validées entre les communes et de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les conventions de mutualisation de services prévoient que le conseil de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année au calcul du coût des services mutualisés sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le coût de ces services communs pour l'année 2024 qui devront être mis à la charge des communes concernées, par imputation sur l'attribution de compensation,

CONSIDERANT les coûts des services mutualisés pour l'année 2024 présentés dans le tableau en annexe 1 basés sur les dépenses réellement supportées en 2023,

CONSIDERANT les montants à retenir sur les attributions de compensation 2024 de chaque commune présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant du coût des services communs à imputer sur les attributions de compensation 2024 conformément aux conventions de mutualisation de services selon le tableau présenté en annexe 1,
- d'imputer le montant de ces coûts sur les attributions de compensation versées en 2024 aux communes selon le tableau présenté en annexe 2,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3673

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19889-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Annexe 1

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés en 2023 dans le cadre du schéma de mutualisation par les services communs de la communauté de communes :

Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Ingenierie financière	Assistance marchés publics	Total
ANIANE		3 833 €		3 868 €			1 579 €	9 280 €
ARBORAS								- €
ARGELLIER	2 640 €	873 €	1 372 €	3 171 €		352 €		8 408 €
AUMELAS				2 952 €				2 952 €
BELARGA		671 €	950 €	2 775 €				4 396 €
LA BOISSIERE		927 €	528 €	3 207 €		64 €	636 €	5 362 €
CAMPAGNAN	2 221 €	837 €	422 €	2 915 €				6 395 €
GIGNAC	3 897 €	5 636 €	6 122 €	5 447 €	3 747 €			24 849 €
JONQUIERES		643 €	422 €					1 065 €
LAGAMAS								- €
MONTARNAUD		2 357 €	4 644 €	4 446 €	3 377 €			14 824 €
MONTPEYROUX		1 797 €	1 372 €	3 232 €				6 401 €
PLAISSAN								- €
POPIAN								- €
LE POUGET	2 742 €	2 502 €	2 850 €	3 457 €	2 900 €	400 €	902 €	15 753 €
POUZOLS		728 €	1 056 €	3 066 €				4 850 €
PUECHABON		863 €	317 €	2 729 €				3 909 €
PUILACHER		476 €	317 €	2 902 €			2 665 €	6 360 €
SAINT ANDRE DE SANGONIS	3 818 €	5 455 €	4 961 €	5 316 €				19 550 €
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE		1 459 €		2 977 €				4 436 €
SAINT GUILHEM LE DESERT		667 €				128 €		795 €
SAINT GUIRAUD			211 €					211 €
SAINT JEAN DE FOS		3 217 €	2 428 €	3 313 €			410 €	9 368 €
SAINT PARGOIRE	2 788 €	2 255 €	4 854 €	3 547 €			513 €	13 957 €
SAINT PAUL ET VALMALLE		885 €	317 €					1 202 €
SAINT SATURNIN DE LUCIAN								- €
TRESSAN	2 472 €	1 079 €	317 €	2 937 €				6 805 €
VENDEMIAN		1 359 €		3 071 €				4 430 €
Total	20 578 €	38 519 €	33 460 €	65 328 €	10 024 €	944 €	6 705 €	175 558 €

Annexe 2

Le montant des attributions de compensations 2024 après imputation du coût des services communs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

[illegible]